

Le loyer

Le loyer est payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois.
Pour le payer, deux possibilités :

Le prélèvement automatique

C'est une opération simple, rapide et pratique. Vous ne risquez pas d'oublier de régler vos mensualités et vous pouvez vous absenter en toute tranquillité. Ce service est gratuit et vous permet d'économiser les frais d'affranchissement.

Pour bénéficier de ce mode de règlement, il vous suffit de vous adresser à nos services afin d'obtenir le formulaire nécessaire.

Le règlement par chèque bancaire ou postal

Le chèque doit être établi à l'ordre de Semiv et vous devez joindre à votre règlement le bordereau détachable se trouvant au bas de votre avis d'échéance mentionnant vos références et le montant.

Toute mensualité impayée peut entraîner la résiliation immédiate de votre bail. En cas de difficultés, ne laissez pas votre dette augmenter : prenez contact avec nos services le plus rapidement possible.